

Commission bancaire d'Afrique centrale / Régulation des EMF

Des textes réglementaires qui réforment la micro-finance

W.N.

Libreville/Gabon

Les nouveaux textes réglementaires sur la micro-finance vont bouleverser les mauvaises habitudes, as-

sainir et redorer ce secteur, et redonner plus de confiance à la clientèle. La Cobac a animé un séminaire à l'effet de vulgariser le nouveau cadre juridique.

C'EST une réforme majeure du secteur de la micro-finance qui est

Cobac / Cadre juridique et réglementaire

Les points saillants de la nouvelle réglementation

Innocent M'BADOUA

Libreville/Gabon

LES changements majeurs impliquant le nouveau cadre des EMF concernent l'organisation de l'activité des entreprises de micro-finance, notamment la suppression des EMF indépendants de la première catégorie, désormais réservée exclusivement aux établissements en réseau, la forme juridique des EMF, le régime des agréments, des autorisations préalables, le capital social minimum désormais exigé des EMF, la gouvernance des entreprises de micro-finance, leur contrôle interne, ainsi que le traitement des EMF en difficulté.

Cela était nécessaire car « le cadre réglementaire actuel mis en place en 2002 a montré ses limites. Les résultats des différentes enquêtes sur place diligentées par la Cobac auprès des établissements de micro-finance ont mis en exergue plusieurs faiblesses du dispositif en vigueur », a dit Abbas Mahamat Tolli. Ces faiblesses englobent notamment « la gouvernance des établissements de micro-finance, les formes juridiques associées à chaque catégorie d'EMF, les modalités de modifications de leur situation juridique, le dispositif de contrôle interne, le rôle des commissaires aux comptes et les normes prudentielles », a-t-il expliqué.

Pis, la dégradation des por-

tefeuilles de certaines EMF, leur manque de viabilité, la cessation des activités suite à des défaillances graves, ont montré la nécessité de renforcer la surveillance du secteur car, dira-t-il, « certaines contre-performances sont susceptibles de mettre à mal la stabilité financière de la sous-région ». Le poids des EMF au sein de la Cémac devient tel qu'une surveillance plus stricte s'impose. En effet, les EMF, ce sont 700 établissements de micro-finance agréés, dont les données cumulées font ressortir un total bilan de 1 158 milliards de francs, un total de dépôt de 907 milliards, et des encours crédits bruts de 582 milliards de francs, au 31 décembre 2017.

La Cobac a accordé un délai de deux ans maximum à l'ensemble de ces établissements, à compter du 1er janvier 2018, afin qu'ils se conforment au nouveau cadre réglementaire. Pour prendre un exemple, l'augmentation du capital se fera par palier, chaque 1er janvier pour les EMF de 2e et 3e catégories. Ainsi, pour les EMF de 2e catégorie, le capital doit passer de 50 à 100 millions de francs en janvier 2018, puis à 300 millions au 1er janvier 2021, et, pour les EMF de 3e catégorie, le capital sera compris entre 25 millions et 50 millions au 1er janvier 2018, avant de terminer à 150 millions de francs au plus tard le 1er janvier 2021.

entrée en vigueur en janvier 2018, en Afrique centrale. Elle a été mieux vulgarisée le 26 janvier 2018, à l'hôtel Mont-Fébé (Yaoundé), par la Commission bancaire de l'Afrique centrale (Cobac). Le nouveau dispositif réglementaire relooke l'environnement de l'activité de micro-finance, quant aux conditions de son exercice et de son contrôle, au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cémac). Ces nouveaux textes sont le fruit d'un long proces-

sus. Ainsi, les 24 et 25 novembre 2016, une réunion élargie à des consultations pluri-partites s'est tenue à Libreville. Puis, le 27 septembre 2017 à Douala, les nouveaux textes ont été adoptés par le Comité ministériel de l'Union monétaire d'Afrique centrale.

A l'effet de les vulgariser auprès de la Communauté, la Cobac a donc organisé, le 26 juin 2018, à Yaoundé une rencontre d'échanges avec plus de 400 professionnels d'établissements de micro-finance (EMF), les

commissaires aux comptes, les administrations de tutelle, les universitaires et la presse de la sous-région. Cette rencontre a aussi permis un partage d'expériences et de connaissances autour de trois thèmes, à travers trois panels de discussion : (1) « les règles de constitution, activités autorisées, agrément et modification de situation juridique », (2) « le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la supervision des EMF », enfin, (3) « le traitement des créances et les activités des com-

missaires aux comptes ». Abbas Mahamat Tolli, président de la Cobac, a déclaré à l'occasion que l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire va induire des mutations profondes sur la situation des EMF. « Tant au plan du développement de l'activité de la micro-finance, qu'à celui de l'encadrement et de la supervision du secteur dans la Cémac », avec pour objectif principal la protection des épargnants, et la constitution des entreprises de micro-crédits plus solides et dynamiques.



Séminaire Cobac du 26 juin 2018, Hôtel Fébé-Yaoundé. Les dirigeants des EMF sensibilisés à la nouvelle réglementation.

REPUBLIQUE GABONAISE
 MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA JEUNESSE, CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)
 RELANCE DE
 L'AVIS À MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA VALIDATION DE LA STRATEGIE DE REALISATION DE L'ENQUETE NATIONALE SUR L'EMPLOI ET LE SECTEUR INFORMEL AU GABON

No de Prêt : 8582 GA

No de référence : AMI/CS/11-2018/UCP-PRODECE du 30/07/2018

1. La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE) et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'ETAT Gabonais après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'ETAT Gabonais ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

2. Le Gouvernement Gabonais à travers l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (UCP-PRODECE) sollicite les services d'un Consultant individuel chargé de la validation de la stratégie de réalisation de l'enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel au Gabon.

3. Le Consultant aura pour mission d'analyser l'ensemble des documents élaborés par la Cellule technique, et de formuler des recommandations susceptibles de compléter et d'affiner la méthodologie globale de l'enquête ainsi que les différentes phases de l'opération.

De façon spécifique, le consultant devra :

- analyser les supports conçus pour la réalisation de l'opération et proposer les améliorations utiles ;
- examiner et valider la note conceptuelle ;
- analyser et valider le document de méthodologie ;
- évaluer et valider le budget proposé ;
- analyser et valider les différentes phases de réalisation de l'enquête.

4. Le PRODECE invite les consultants individuels éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits Services. Ces informations doivent être fournies au moyen d'un dossier comprenant :

- une lettre de candidature adressée au Coordonnateur de l'UCP-PRODECE ;
- les copies certifiées conformes des diplômes ;
- un Curriculum vitae ;
- les attestations de service fait

5. Les critères de sélection sont :

- être titulaire d'un diplôme universitaire en Statistique ou démographie ou d'un diplôme équivalent (minimum BAC + 5)
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 8 ans en matière d'enquêtes sur l'emploi et le secteur informel ;
- avoir 10 ans d'expérience dans les techniques de sondage, de collecte, de mise en œuvre des outils de traitement de données statistiques et de gestion des données sur l'emploi ;
- avoir conduit au moins 3 missions d'exécution de grandes opérations de collecte de données sur l'emploi ;
- une expérience dans les projets de développement financés par les bailleurs de fonds serait un atout.

6. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

7. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Consultant Individuel (CI) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

8. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et les termes de référence (TDR) à l'adresse ci-dessous : Unité de Coordination (UCP), B.P. : 1269 Libreville - Gabon ; ou par téléphone au n° + 241/04 49 62 94/01 44 28 78 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : ucp.prodece-gabon@gmail.com ;

Les plis porteront la mention suivante « MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA VALIDATION DE LA STRATEGIE DE REALISATION DE L'ENQUETE NATIONALE SUR L'EMPLOI ET LE SECTEUR INFORMEL AU GABON ».

9. Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le 14 août 2018 à 13 heures 00 (heure locale).

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

l'Unité de Coordination (UCP) du PRODECE
 B.P. : 1269 Libreville - Gabon
 Quartier Haut des Gué Gué (à côté du RAPAC, ancien siège Azur)
 Tél. 00 241/04 49 62 94/01 44 28 78
 email : ucp.prodecegabon@gmail.com